

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°2020-18

OBJET : Titres-restaurant – mise à jour des conditions d'attribution

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, KARSENTI, TENE, LAVAL, RASPEAU.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
M. CALAS représenté par M. FONTES.
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53
Représentants des communes adhérentes
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme SORIANO.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
Représentants des établissements publics adhérents
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme VOLTO.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant

Contenu délibération

Le Président rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil d'administration de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Le Président rappelle également aux membres de l'assemblée que le personnel du CDG31 bénéficie de titres-restaurant pour la pause déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale, en l'absence d'un service de restauration collective. Les modalités d'attribution des titres-restaurant sont précisées dans le règlement intérieur du centre de gestion.

Le Président propose d'actualiser ces conditions d'attribution et de modifier l'annexe du règlement intérieur du CDG31 comme suit :

- Les agents du centre de gestion, fonctionnaires ou contractuels, ainsi que les vacataires et les élèves-stagiaires, peuvent bénéficier d'un titre-restaurant par jour de travail dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner.
- Le montant de la valeur faciale du titre-restaurant ainsi que la participation financière du CDG31 à ce montant sont fixés par le conseil d'administration du CDG31.
- Le nombre de titres-restaurant attribués mensuellement pour un agent à temps complet est de 16 ou 17 tickets selon les mois. Ce nombre est lissé annuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels.
- Le nombre de titres-restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants :
 - absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
 - absence d'une demi-journée,
 - jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
 - prise en charge directe du déjeuner par le CDG31,
 - jours de congé exceptionnel.
- Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

Le Président indique que le comité technique a émis un avis favorable le 18 décembre 2019 sur cette actualisation.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'adopter les conditions d'attribution des titres-restaurant présentées ci-dessus et de modifier en conséquence le règlement intérieur du centre de gestion.

Fait à Labège,

Le 30 janvier 2020

Le Président,

Pierre IZARD